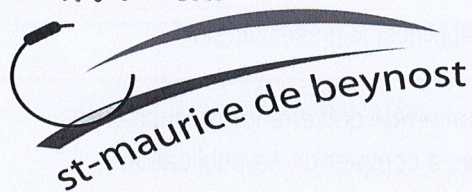




Publié le : 11 0 SEP. 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-090

Objet : Arrêté temporaire de circulation – Avenue de Genève

Le maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L.131-1, L.132-1 ; L.511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R.411-1 et R.411-25 ;

Vu la demande de la société CIRCET en date du 4 septembre 2026 ;

Considérant que pour les besoins de travaux « d'aiguillage puis tirage de câbles dans les conduites télécom entre plusieurs chambres – chantier mobile », il faille réglementer la circulation avenue de Genève ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'avenue de Genève sera empiétée à la circulation pour une durée de 10 jours à compter du 21 septembre 2026.

Article 2 : Aucun véhicule et engin ne devra stationner sur les trottoirs et la voie douce. Le stationnement devra obligatoirement se faire sur les espaces dédiés.

Article 3 : Toute ouverture de la chaussée est interdite sur l'axe principal de la RD1084, celle-ci ayant fait l'objet d'une réfection complète récente.



Article 4 : L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse.

Article 5 : Il appartient à tous les agents autorisés de faire appliquer le présent arrêté.

Article 6 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le lieutenant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise CIRCET ;
- La CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 7 septembre 2026.

Le Maire,

Pierre GOUBET

